

AVIS DE VENTE PAR SOUMISSIONS 9373-6452 QUÉBEC INC. – LE RESTO DU VILLAGE

Belhumeur syndics inc., à titre de syndic de l'actif de la faillite de 9373-6452 Québec inc., fait appel à des soumissions pour la vente des biens ci-après décrits:

■ Équipements de restaurant comprenant :

cuisinière au gaz naturel, plaque de cuisson au gaz naturel, friteuse au gaz naturel, système de hotte avec extincteur, comptoirs de préparation réfrigérés, système de caisse informatisé (tablettes tactiles), mobilier de salle à manger, cafetière espresso, lave-vaisselle, réfrigérateurs vitrés, congélateurs, éviers en acier inox, équipement de réfrigération, équipement de service et préparation, etc.

■ Marchandises

ci-après désignés les « Biens »

INSPECTION DES BIENS

Les Biens pourront être examinés le **jeudi 9 mai 2019, de 10 h à 12 h et de 13 h à 15 h**, au 1310, rue Wolfe, Montréal (Québec) H2L 3J3.

RÉCEPTION ET OUVERTURE DES SOUMISSIONS

Toutes les soumissions devront parvenir au bureau du syndic, au 188, rue Radisson, Trois-Rivières (Québec) **le ou avant le jeudi 16 mai 2019, 15 h**, lieu, date et heure auxquels les soumissionnaires sont conviés pour l'ouverture.

Seules les soumissions cachetées et portant au recto de l'enveloppe la mention lisiblement inscrite: **SOUMISSION RE : 9373-6452 Québec inc.**, seront considérées.

AUTRES CONDITIONS ET RÉSERVES SE RAPPORTANT À LA VENTE DES BIENS

Les modalités et conditions se rapportant aux soumissions et à la vente des Biens pourront être obtenues au bureau du syndic ou lors de l'inspection. Ces conditions et réserves font partie intégrante du présent avis de vente par soumissions, et il est de la responsabilité de chaque soumissionnaire d'en obtenir copie.

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez communiquer avec **Rémy Gingras au 819 375-6315** ou visiter le site Internet : www.belhumeur.ca ou www.sigtr.com, section actifs à vendre.

Le syndic ne s'engage à accepter ni la plus haute ni aucune des soumissions.

DATÉ DE TROIS-RIVIÈRES, ce 3^e jour de mai 2019.

Belhumeur syndics inc.

188, rue Radisson
Trois-Rivières (Québec)
G9A 2C3

Tél. : 819 697.0009
S. F. : 1 877 797.0009
Télééc. : 819 697.0020

www.belhumeur.ca

BELHUMEUR SYNDICS INC.

Par: Michel Belhumeur, CPA, CA, PAIR, SAI

CONDITIONS ET RÉSERVES SE RAPPORTANT À LA VENTE

BELHUMEUR SYNDICS INC., syndic de l'actif de 9373-6452 Québec inc., (ci-après le «Syndic»).

Suite à l'avis de vente par soumissions du Syndic, le soumissionnaire offre d'acheter les biens ci-après décrits selon les conditions et réserves suivantes :

1. BIEN

- 1.1. La soumission porte sur les biens plus amplement décrits à l'*Avis de vente par soumissions* (ci-après les «Biens»).
- 1.2. Il est de la responsabilité du soumissionnaire de prendre connaissance de tout document pouvant lui être remis par le Syndic.
- 1.3. Le soumissionnaire reconnaît que toute information contenue dans tout document pouvant lui être remis par le Syndic peut s'avérer inexacte et le soumissionnaire reconnaît que le Syndic n'encourt aucune responsabilité à cet égard.

2. RETRAIT, ACCEPTATION OU REFUS DE LA SOUMISSION

- 2.1. Dans l'éventualité où le soumissionnaire retirait sa soumission dans un délai d'un jour ouvrable avant la date d'échéance fixée pour l'ouverture des soumissions par le Syndic, ou après, ou en cas de défaut, conformément au paragraphe 5, le dépôt du soumissionnaire sera conservé en totalité à titre de pénalité, sans préjudice aux autres dommages et recours que pourrait réclamer ou tenter le syndic, conformément au paragraphe 5.1 des présentes.
- 2.2. En cas d'acceptation de la soumission, le Syndic en informera le soumissionnaire par avis écrit adressé par courriel, télécopieur ou courrier, selon les coordonnées inscrites à la soumission;
- 2.3. En cas de refus de la soumission, le Syndic en informera le soumissionnaire par avis écrit adressé par courriel, télécopieur ou courrier, selon les coordonnées inscrites à la soumission. Le dépôt, le cas échéant sera retourné par courrier.

3. DÉLIVRANCE, PRISE DE POSSESSION DU BIEN ET OCCUPATION DES LIEUX

- 3.1. De par l'acceptation de la soumission, le Syndic consent à ce que le soumissionnaire prenne possession des Biens;
- 3.2. La prise de possession a lieu au moment indiqué par le Syndic, en sa présence ou celle de son mandataire et est constatée par la remise, par le soumissionnaire au Syndic, d'un reçu à cette fin préparé par ce dernier;
- 3.3. Suite à la prise de possession, le soumissionnaire devient responsable de la totalité des Biens et le Syndic n'encourt aucune responsabilité à l'égard des Biens, incluant notamment leur condition, les frais relatifs à leur emplacement, la conformité à la réglementation applicable ou les modalités relatives à leur disposition;

Belhumeur syndics inc.

188, rue Radisson
Trois-Rivières (Québec)
G9A 2C3

Tél. : 819 697.0009
S. F. : 1 877 797.0009
Télec. : 819 697.0020

www.belhumeur.ca

4. GARANTIE

4.1. Le soumissionnaire déclare avoir examiné les Biens. Le soumissionnaire reconnaît que le Syndic ne fait aucune déclaration et ne permet à quiconque d'en faire pour lui. Le soumissionnaire reconnaît que le Syndic ne fait aucune représentation quant à la conformité des Biens à quelque norme que ce soit en vigueur à quelque époque. Le soumissionnaire reconnaît que les Biens seront vendus « tel quel », aux risques et périls du soumissionnaire, sans aucune garantie légale ou conventionnelle, ni implicitement ni explicitement, dont notamment et sans restreindre la généralité de ce qui précède, aucune garantie quant à la description, à l'usage, à la condition, à la qualité ou à la valeur des Biens.

5. DÉFAUT

- 5.1. À défaut par le soumissionnaire de respecter l'une de ses obligations aux termes des présentes, il indemnise le Syndic de tout dommage qu'il subit ou subira suite à ce défaut sans préjudice aux autres recours que la loi accorde au Syndic;
- 5.2. Notamment, le soumissionnaire rembourse au Syndic, sur demande, le montant des frais encourus par ce dernier suite au défaut du soumissionnaire de prendre possession des Biens dans le délai prescrit;
- 5.3. Le soumissionnaire convient que toute somme qu'il doit verser au Syndic en vertu des présentes, porte intérêt au taux de 15 % l'an à compter de la date d'exigibilité d'une telle somme.

6. DIVERS

- 6.1. Si le Syndic, pour quelque motif que ce soit, ne peut livrer les Biens au soumissionnaire, le Syndic peut annuler l'acceptation de la soumission qui alors est réputée n'être jamais intervenue;
- 6.2. Le Syndic n'est tenu d'accepter ni la plus élevée ni quelque soumission que ce soit, se réservant le droit de disposer des Biens de toute autre manière prévue à la loi;
- 6.3. Lorsqu'une soumission est assujettie à une condition, la soumission doit énoncer le montant de la soumission, si la condition énoncée dans la soumission est acceptée par le Syndic, et le montant de la soumission si la condition n'est pas acceptée. Si celle-ci ne mentionne qu'un montant, ce montant sera considéré comme étant le montant de la soumission si la condition énoncée dans la soumission n'est pas acceptée par le Syndic;
- 6.4. Le Syndic se réserve le droit de renoncer au respect de l'une ou plusieurs des conditions énoncées à la demande de soumissions ou au document intitulé « Conditions et réserves se rapportant à la vente »;
- 6.5. Le Syndic se réserve le droit d'annuler sans motif et en tout temps le processus d'invitation à soumettre une soumission et le soumissionnaire reconnaît qu'il ne pourra réclamer du Syndic quelque indemnité que ce soit découlant de sa décision d'annuler ledit processus.

7. CONDITIONS PARTICULIÈRES

- 7.1. Les soumissions doivent être accompagnées du formulaire de soumission du Syndic signé par le soumissionnaire. Les soumissions de 25 000 \$ et plus doivent être accompagnées d'un dépôt par chèque certifié ou traite bancaire de 15 % (ci-après le « Dépôt »);
- 7.2. Au montant offert s'ajoutent les montants, s'il en est, de toute taxe, imposition, contribution et de tout droit de quelque nature, inhérent ou conséquent à l'acceptation de la soumission et au transfert de propriété, de même que les montants de tous les honoraires et déboursés relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de vente (ci-après le « Prix »);
- 7.3. Le Prix est payé intégralement avant la prise de possession des Biens par remise d'un chèque certifié ou d'une traite bancaire payable à l'ordre du Syndic.
Le Syndic pourra accepter que le Dépôt remis avec la soumission réduise d'autant le Prix;
- 7.4. Le soumissionnaire prend possession et enlève les Biens, à ses frais, dans les cinq (5) jours de l'acceptation de la soumission ou dans tel autre délai que le Syndic fixe;
- 7.5. La propriété des Biens faisant l'objet de la soumission n'est transférée au soussigné qu'à la prise de possession;
- 7.6. Si le soumissionnaire fait défaut de prendre possession des Biens dans le délai imparti, il autorise le Syndic à annuler l'acceptation de sa soumission et à retenir le Dépôt, le cas échéant, accompagnant sa soumission à titre de pénalité.

SOUSSION(S) – 9373-6452 Québec inc.

LE SOUSSIONNAIRE PEUT INDIQUER LE PRIX OFFERT CI-APRÈS OU JOINDRE UN DOCUMENT DISTINCT.

Les soumissions ne seront pas acceptées à moins d'être scellées et porter au recto de l'enveloppe et lisiblement inscrit le mot « soumission » de même que le nom de la faillite pour laquelle les soumissions sont demandées.

Cette soumission est sujette aux modalités et conditions émises par Belhumeur syndics inc. dont je reconnais avoir pris connaissance.

NOM du soumissionnaire : _____

ADRESSE du soumissionnaire : _____

TÉLÉPHONE du soumissionnaire : _____

TÉLÉCOPIEUR du soumissionnaire : _____

COURRIEL du soumissionnaire : _____

Je désire que mon courriel soit ajouté à la liste de distribution afin de recevoir des offres d'actifs à vendre.

Description du lot	Montant de la soumission	Montant du dépôt
		0 % sur les soumissions de moins de 25 000 \$ Minimum de 15 % sur les soumissions de 25 000 et plus Minimum de 5 % sur les immeubles

Cette soumission peut être partiellement acceptée par le syndic.

Cette soumission ne peut pas être partiellement acceptée par le syndic

Si aucun choix n'est indiqué, le soumissionnaire est réputé avoir indiqué que sa soumission peut être acceptée en partie.

DÉPÔT À L'ORDRE DE BELHUMEUR SYNDICS INC. EFFECTUÉ DE LA FAÇON SUIVANTE :

Chèque visé _____ Mandat de poste _____ Traite de banque _____ Comptant _____

Remarques :

_____ Date

_____ Signature du soumissionnaire